

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 16 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre d'exprimés : 12

L'an deux mil dix-huit 22 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

Présents : Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Chantal Morlec, Philippe Derogis, Isabelle Cambronne-Bobin, Mireille Cicutti, Isabelle Denis, Jean-Emmanuel Massue, Michelle Roquin.

Absents : Mathieu Ménard
Christian Galimant pouvoir Chantal Morlec, Marie Bernier pouvoir Philippe Derogis,
Jean Claude Adumeau pouvoir Patrick Bigot

Secrétaire de séance : Patrick Bigot

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande à l'assemblée la possibilité de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Participation aux repas lors des intempéries
- Subventions aux associations
- Prêt de la salle à une association hors commune

1. Intervention de Madame Pasquier d'Axa : complémentaire santé à destination des habitants de la commune

Présentation d'un projet « santé communale ». Mme Pasquier propose une offre commerciale à destination des habitants de la commune.

Aucun engagement financier de la part de la commune.

Si la municipalité accepte le dispositif, une réunion publique sera alors organisée afin d'informer les habitants des offres possibles.

Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

2. Dépenses d'investissement

délibération 7/2018

En 2017, dans le cadre des travaux de rénovation de la grange Lorin, l'entreprise Valibus a fourni un devis pour un montant de 5 748,84€ TTC. Non exécutés en 2017, les travaux à réaliser ont été inscrits en Restes à Réaliser pour l'exercice 2018. En 2018 en cours de réalisation de travaux des travaux supplémentaires, la dépose de la cheminée, ont dû être réalisés et un avenant au devis pour un montant de 606€ TTC a été transmis aux services municipaux.

La facture n'est donc plus conforme au montant programmé pour les Restes à Réaliser, il convient en conséquent que le conseil municipal approuve cette dépense. Ainsi, pour cette opération, Monsieur le Maire propose de procéder au règlement de la facture pour un montant de 7 395,84€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide les travaux et autorise le Maire à procéder au règlement de cette dépense au compte 2138.

3. Remboursement de la participation financière de M. Delsaux et Mme Mauchien pour l'extension du réseau électrique délibération 8/2018

En décembre 2010, Mme Mauchien et Monsieur Delsaux ont demandé l'extension du réseau électrique pour le raccordement à leur habitation. Le SIEL sollicitait une participation financière aux travaux d'un montant de 2 790€ qui a été prise en charge le 1^{er} mars 2013 par M. Delsaux et Mme Mauchien. L'accord rédigé à cet effet entre la collectivité et M. Delsaux et Mme Mauchien précisait que conformément à l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme, l'extension ne pourra pas servir à alimenter d'autres constructions.

Compte tenu de l'urbanisation actuelle de cette zone, le raccordement d'autres habitations sur cette extension s'avère nécessaire. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la participation financière prise en charge en 2013 par M. Delsaux et Mme Mauchien leur soit remboursée soit 2 790€.

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, décident :

- le remboursement de la somme de 2 790€
- l'inscription des crédits au budget sur le compte 21534

4. Réévaluation de la participation communale à la MNT du personnel délibération 9/2018

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007 -148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Vu la délibération 42/2015 fixant la participation mensuelle à 5€ à tout agent cotisant au maintien de salaire de la MNT ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les cotisations versées par les agents ont, depuis mars 2016, augmenté en moyenne de 27 % (en prenant en compte la prochaine augmentation de janvier 2019).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réévaluer la participation communale à hauteur de 6,35€ par mois et par agent ayant adhéré à la garantie prévoyance labellisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une participation mensuelle de 6,35€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

5. Prise en charge partielle des repas de cantine lors des intempéries délibération 10/2018

Par arrêté préfectoral, les 6-8 et 9 février, compte tenu de l'enneigement du réseau routier le transport scolaire n'a pas été assuré.

Devant faire face à cette situation dans l'urgence, les parents qui n'ont pas pu emmener leur enfant à l'école, n'ont pas pu informer les services municipaux pour annuler le repas de midi en temps voulu (soit la veille avant 10 heures). Or conformément à l'article 2 du règlement « tout repas non décommandé dans les délais sera facturé ».

Compte tenu du caractère exceptionnel et imprévisible de cette situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'il soit pris en charge 50 % du prix du repas pour ces enfants sur ces 3 jours.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de prendre en charge les repas tel que proposé par Monsieur le Maire.

6. Subventions aux associations

délibération 11/2018

Monsieur Derogis Philippe, adjoint en charge de la vie associative, présente les demandes de subventions des associations montreuilloises ci-dessous énumérées :

- L'Association Mélomania : 500€
- L'association FC Montreuil : 575€
- L'association « la Loire » : 275€

Après avoir entendu le bilan financier et les projets de chaque association, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'accorder les aides demandées

Soit un total alloué de 1 350€ imputés au compte 6574.

7. Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association gym de Chargé

Monsieur Derogis Philippe, adjoint en charge de la vie associative, présente aux conseillers municipaux une demande d'utilisation de la salle des fêtes de l'association de gym de la commune de Chargé.

En effet les locaux de la Mairie sont en réfection, ainsi les services administratifs occupent le temps des travaux la salle des fêtes. L'association ne peut donc plus exercer son activité dans ces locaux.

L'association de gym utiliserait la salle des fêtes de la commune les mercredis de 17h 30 à 20h 30 pendant environ 8 mois. Monsieur Derogis propose que les Elus accèdent à cette demande en contrepartie d'une participation financière aux frais de fonctionnement à hauteur de 10€ hebdomadaires.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité la proposition énoncée par Monsieur Derogis :

- La salle des fêtes sera mise à disposition de l'association gym de Chargé le temps des travaux avec une participation aux charges de fonctionnement de 10€ hebdomadaires.

8. Questions diverses

• **Dérogation scolaire de la ville de Tours**

La ville de Tours informe par courrier la commune de Montreuil-en-Touraine de la décision prise en conseil municipal du 12 février 2018. Il a ainsi été décidé de mettre fin à l'exonération de la participation des communes à l'accueil des enfants dans les écoles publiques à Tours.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de refuser désormais toute demande de dérogation, la commune étant équipée pour recevoir les enfants en maternelle et primaire grâce au RPI.


• **Marché public pour la réhabilitation de la cantine**

Suite à l'ouverture des plis : le cabinet Ranjard est le maître d'oeuvre – Apave : Contrôle techniques des constructions et Qualiconsult : mission SPS

• **Association gym et loisirs**

Mme Subileau rencontrera le Maire pour évoquer l'avenir de l'association.

La séance est levée à 21 heures.

Jean-Luc Padiolleau – Maire 	Patrick Bigot – 1 ^{er} Adjoint	Chantal Morlec – 2 ^{ème} Adjoint –
Jean-Claude Adumeau – 3 ^{ème} Adjoint pouvoir Patrick Bigot	Philippe Derogis – 4 ^{ème} Adjoint	Marie Bernier Pouvoir Philippe Derogis
Isabelle Cambronne-Bobin	Mireille Cicutti	Isabelle Denis
Christian Galimant pouvoir Chantal Morlec	Jean-Emmanuel Massue	Mathieu Ménard
Michelle Roquin		